

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

Au début de 1938, l'effectif était le suivant :

Mineurs de la loi de 1912. ....	8
Mineurs confiés par leur famille. ....	3

Par ailleurs, ces mineurs étaient des garçons peu difficiles et n'ayant pas de tendance à la fugue.

Dans ces conditions, il apparaît que cette Œuvre d'importance assez faible pourrait rendre de grands services *comme centre d'accueil, d'hébergement, d'observation. La présence parmi les membres d'un médecin spécialiste des maladies nerveuses, et d'un agrégé de l'Université, la font tout particulièrement recommander.*



BOUCHES-DU-RHÔNE

ŒUVRE DE NOTRE-DAME DE CHARITÉ DU REFUGE  
DIT SAINT-MICHEL

(Patronage fermé de filles.)

A MARSEILLE, 145, BOULEVARD BAILLE

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

L'Œuvre de Notre-Dame de Charité du Refuge de Marseille a été habilitée à recevoir des mineurs délinquants par arrêté préfectoral du 18 mars 1914. L'Œuvre a été fondée en 1838. Elle a été autorisée par ordonnance royale du 31 août 1843.

L'Établissement comprend un corps de bâtiment, divisé en différentes sections; chacune possède: une salle de travail, un dortoir, un réfectoire et une cour de récréation, ce qui leur permet d'être complètement séparées les unes des autres.

Les locaux sont dans un état satisfaisant, avec eau froide et eau chaude, électricité, salles de bains et douches.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration de cette Œuvre comprend: une directrice, une sous-directrice, quatre conseillères.

Les recettes sont constituées par les allocations des Tribunaux, de l'Assistance publique, les pensions des enfants confiés par leurs parents, le produit du travail et la charité publique.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Établissement reçoit des enfants du sexe féminin, à partir de 7 ans.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Les conditions d'hygiène ne laissent rien à désirer. Le service médical est assuré par un docteur attaché à l'Etablissement qui fait une visite générale chaque semaine. Une religieuse infirmière donne les soins nécessaires. *Les jeunes filles syphilitiques sont soignées dans l'Etablissement.* Ne sont pas admises celles atteintes de maladies nerveuses ou mentales.

#### ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

L'enseignement professionnel porte sur : la broderie, la lingerie, la couture, le raccommodage, le blanchissage, tricotage mécanique, fleurs artificielles, selon les aptitudes des mineures. Elles sont aussi formées aux travaux du ménage.

#### ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée jusqu'à 14 ans aux enfants, selon les programmes officiels. A partir de 14 ans, elles ont des cours deux heures par semaine, les illettrées ont une leçon chaque jour. L'éducation physique n'est pas pratiquée.

Par contre, l'éducation morale et religieuse est donnée par les Sœurs et par un Aumônier.

L'emploi du temps est le suivant :

##### *Matin :*

- 8 h. 30 à 10 h. 45 : travail manuel ;
- 10 h. 45 à 11 h. 15 : instruction morale ;
- 11 h. 30 à 12 h. » : déjeuner ;
- 12 h. » à 1 h. » : récréation.

##### *Soir :*

- 1 h. » à 3 h. 30 : travail manuel ;
- 3 h. 30 à 4 h. » : goûter et récréation ;
- 4 h. » à 6 h. » : travail manuel ;
- 6 h. » à 6 h. 30 : catéchisme ;
- 7 h. 15 : dîner, suivi de la récréation.

Les religieuses n'usent d'aucun moyen de coercition sur les enfants. Les résultats sont obtenus par la patience et la persuasion. Pour les distraire et les encourager, des séances récréatives et théâtrales sont organisées de temps à autre. Chaque semaine, des séances de cinéma ou de projections leur sont données. Dans le cours de la journée, des lectures intéressantes et instructives sont faites pour occuper leur esprit et développer leur intelligence.

Un pécule est attribué aux mineures. Pour celles des Tribunaux et de l'Assistance publique, il est fixé à 0 fr. 60 par jour. Pour les autres, il varie selon leur application au travail. Ce pécule est versé sur un livret de Caisse d'Épargne, qui leur est remis à leur sortie, ainsi qu'un trousseau convenable.

Bon nombre de jeunes filles restent en relation avec l'Etablissement après leur sortie et donnent satisfaction par leur bonne conduite, ce qui permet de juger des résultats obtenus. Pour arriver à un amendement sérieux et durable, il est nécessaire que le temps de séjour dans l'Etablissement soit assez prolongé.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912 .....	22
Pupilles de l'Assistance publique. ....	3
Mineures confiées par leurs parents. ....	58
Enfants de 7 ans et au-dessus formant la catégorie de Préservation. ....	90

Cette institution donne satisfaction, dans la mesure compatible avec sa nature; c'est un couvent; comme tel, il met les jeunes filles à l'abri pendant la durée de leur séjour, mais le régime de claustration totale auquel elles sont soumises, les prépare mal à une réadaptation sociale.

C'est pourquoi, il semble que ce sont surtout des mineures *syphilitiques*, qui doivent y être affectées, puisqu'il est pourvu à leur traitement.

Par ailleurs, des mineures dont la délinquance réside dans des causes d'ordre social, peuvent y être utilement affectées. Il en est ainsi, particulièrement, de celles qui ont été sujettes à une crise momentanée de moralité.



PATRONAGE DU BON PASTEUR

(Patronage fermé de filles.)

A ARLES

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation du Bon Pasteur, à Arles, remonte à 1837 (autorisation par décret impérial du 24 mars 1857). Elle a été habilitée à recevoir des mineurs délinquants, par arrêté préfectoral du 21 mars 1927. De même, elle a été autorisée à recevoir des pupilles de la Nation, le 10 octobre 1932.

Elle se compose d'un vaste immeuble avec enclos de près de deux hectares, situé à Loule, Arles. Les bâtiments sont en très bon état et possèdent l'eau, l'électricité, des dortoirs très bien aérés, réfectoires, salles de travail et d'étude, bains-douches, cours de récréation.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

L'administration est assurée par une sœur supérieure, une assistante, une conseillère.

Les recettes sont constituées par le produit du travail de la communauté et des mineurs, l'allocation des pupilles des Tribunaux, quelques minimales pensions des autres mineurs et surtout par les quêtes et dons en nature. Elles servent à l'entretien et à la nourriture du personnel de la Maison: religieuses, jeunes filles et fillettes.

### SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement se consacre au relèvement moral et à la préservation des jeunes filles.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par un docteur, spécialiste de la médecine légale.

### ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur la lingerie, broderie. Les jeunes filles sont initiées aux travaux du ménage, cuisine, blanchissage, repassage, raccommodage.

### ÉDUCATION

L'instruction primaire est assurée aux enfants de moins de 14 ans. Par ailleurs, un cours de une heure et demie est fait chaque semaine à la section de réforme. En ce qui concerne l'éducation physique, rien n'a été spécialement organisé, si ce n'est trois récréations d'une demi-heure chaque jour, avec jeux en plein air.

L'éducation morale et religieuse est donnée sous forme d'une instruction d'une demi-heure chaque jour. Elles reçoivent de la part de la directrice les encouragements et observations chaque fois que cela est nécessaire. De bonnes lectures choisies aident encore à la formation morale et religieuse.

Les récompenses consistent en de petits cadeaux utiles, distribués à la fin du mois, selon le mérite.

Des séances de projections, cinéma, gramophones, promenades dans l'enclos, petites fêtes sont organisées.

Quant aux punitions, elles comportent la suppression de ces plaisirs, de petites humiliations. Elles ne portent jamais sur une diminution de nourriture ou un supplément de travail.

Le pécule est de 0 fr. 60 par jour de travail pour les pupilles des Tribunaux.

### COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif de la population était de 90 pupilles:

Majeures demeurant volontairement à la maison. ....	20
Mineures de la loi de 1912. ....	11
Correction paternelle. ....	1
Confîées par leurs parents. ....	58

En conclusion, l'Œuvre du Bon Pasteur à Arles est un Etablissement qui, s'il présente de sérieux avantages pour le relèvement moral des pupilles, ne paraît pas être outillé pour leur réadaptation sociale. Il ne peut donc convenir qu'aux mineures dont la criminalité, d'origine sociale, a été due à une impulsion momentanée.



ŒUVRE DE NOTRE-DAME DE CHARITÉ  
DU REFUGE DIT DU CŒUR-DE-MARIE

(Patronage fermé de filles.)

LA CABOT, MARSEILLE

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

L'Œuvre de Notre-Dame de Charité du Refuge, à Marseille, a été fondée en 1838. Elle a établi sa maison de campagne, au Cabot, en 1863. Elle a été autorisée par ordonnance Royale du 23 août 1843. Elle a été habilitée à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral du 30 mars 1914.

L'immeuble se compose d'un grand bâtiment auquel s'ajoutera une construction destinée à recevoir un nombre d'enfants plus élevé et dans des conditions de confort et d'hygiène propres à satisfaire les exigences modernes.

L'immeuble actuel a l'eau, l'électricité et des salles de bains. Les dortoirs sont propres et bien aérés. Dans la construction projetée, le chauffage central sera installé. Son absence dans l'ancien bâtiment est compensée par d'autres moyens.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration comprend quatre membres ;

Les recettes sont constituées par les allocations de la Chancellerie, la pension des enfants confiés par leurs parents, le produit du travail et la charité privée.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

Les jeunes filles sont divisées en deux catégories :

*Section A.* — L'Établissement y admet, à partir de 13 ans, les pupilles de l'Administration pénitentiaire, de l'Assistance publique et des familles pour graves incartades, vagabondage, vols, mauvaises mœurs.

*Section B.* — Pupilles des mêmes administrations et des familles pour incartades légères, larcins, caractères difficiles ou simplement pour les retirer d'un mauvais milieu, et leur donner un enseignement professionnel.

Cette séparation a le grand avantage d'éviter aux unes un contact qui pourrait leur être nuisible et aux autres, il évite toute allusion qui ne manquerait pas d'être faite un jour ou l'autre par des compagnes qui se jugeraient supérieures.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par un docteur et une infirmière civile diplômée est à demeure dans l'Établissement.

### ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

L'enseignement professionnel porte sur: la broderie, la lingerie, la couture, le raccommodage, le blanchissage, le repassage, la matelasserie, les travaux de jardinage et de ferme, selon les aptitudes des mineures. Elles sont aussi formées aux travaux du ménage.

Une partie des constructions en cours dite « Poste d'observation » sera spécialement réservée à l'enseignement ménager, que toutes les jeunes filles arrivantes recevront obligatoirement pendant quelques mois. Ce stage au « Poste d'observation » permettra de les connaître avant de les diriger vers la catégorie qui leur conviendra.

### ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée par une institutrice civile jusqu'à 14 ans, selon les programmes officiels. Les illettrées ont un cours d'une heure cinq fois par semaine.

L'éducation physique n'est pas systématiquement organisée. L'animation des récréations est entretenue, tantôt par les jeux de boules, tantôt par des figures, des pas ou des exercices de gymnastique suédoise. Quant à l'éducation morale et religieuse, elle est donnée par la Sœur directrice de chaque catégorie et par un aumônier.

L'emploi du temps est le suivant:

- 7 h. 30: petit déjeuner;
- 8 h. 30: travail manuel;
- 10 h. 45: conférence sur la morale, l'économie domestique, ordre, propreté, civilité;
- 11 h. 30: déjeuner, récréation;
- 13 h. »: travail manuel;
- 15 h. 30: goûter, récréation;
- 16 h. »: travail manuel;
- 18 h. 30: dîner, récréation.

Les religieuses n'ont à leur disposition pour obtenir des résultats dans l'amélioration des enfants qui leur sont confiées que la patience et la persuasion. Elles emploient aussi le système « récompenses ». Ce sont des séances récréatives et théâtrales, des projections, cinéma.

Le pécule est versé sur le livret de la Caisse d'Épargne, à raison de 0 fr. 25 par jour.

Les variations que le pécule subit, selon la conduite, ne portent que sur les primes de semaine, qui varient selon le total des notes journalières.

### COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912. ....	4
Mineure de la loi de 1889 .....	1
Mineures confiées par les parents .....	85
Fillettes de la Préservation .....	53

(enfants jeunes orphelines ou appartenant, pour la plupart, à des milieux dans lesquels les parents, en raison de leur travail, ne pour-

raient les surveiller, ou encore des fillettes qui ont été retirées de milieux déplorables avant que leur intelligence ait pu discerner les exemples scandaleux qui les auraient perdues si elles avaient continué à vivre dans ces milieux).

Le total des places était au complet, dans l'attente des agrandissements projetés.

Ainsi, cet Etablissement est en pleine période de réorganisation.

Les projets de réorganisation actuellement en cours de réalisation comportent, notamment, l'exploitation d'une maison de retraite pour dames, les pupilles y seraient employées, afin de permettre leur réadaptation à des conditions d'existence normales. Ce projet paraît susceptible de donner de bons résultats.

Il pourrait ainsi permettre à cet Etablissement de n'être pas seulement outillé pour recevoir des mineures délinquantes de type social, dont la criminalité est due à une crise de moralité passagère. Il joindrait à l'avantage d'être un lieu de retraite salubre pour ces mineures, qui y apprennent, au surplus, les principes essentiels de l'hygiène domestique, celui d'être également un lieu de réadaptation sociale. Par là, il serait susceptible de convenir à une plus grande catégorie de mineures.



SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE PATRONAGE  
CONTRE LE DANGER MORAL

(Patronage de garçons.)

A MARSEILLE, 42, RUE DES VERTUS

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de ce Patronage remonte à 1891. Il a été reconnu d'utilité publique par décret du 26 août 1898.

Le siège social de cette Œuvre se trouve, 42, rue des Vertus, à Marseille. Elle possède un bâtiment, dont la disposition permet la *séparation* entre *petits* et *grands*. Elle possède, en outre, une maison agricole, « La Louve », sise à Aubagne. Ces deux immeubles sont dans un état satisfaisant et comportent: l'eau, le gaz, l'électricité, des douches, salles de bains, etc.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration comprend quarante membres. Le comité de Direction est plus restreint (11 membres); quant au personnel actif, il se compose:

Au siège social, d'un directeur, de 9 religieuses de la Congrégation des oblates de Marie Immaculée, à Marseille, aidées par le surveillant concierge et sa femme.

A la maison agricole, d'un directeur, de 3 religieuses, d'un chef de culture.

Les ressources financières sont constituées par les allocations de la Chancellerie et, éventuellement, par des subventions diverses, celles obtenues sur les fonds des jeux, par exemple.

#### SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

Le Patronage reçoit exclusivement des mineurs de moins de 18 ans, de la loi de 1912. Les petits sont soumis à l'internat, et les grands à un semi-internat.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par différents docteurs suivant leurs diverses spécialités.

#### ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Les grands apprennent un métier au dehors, suivant leurs préférences personnelles (maçon, menuisier, électricien, soudeur).

#### ÉDUCATION

Deux institutrices du Cadre de l'Académie instruisent les petits et leur assurent l'instruction primaire (certificat d'études).

En outre, pour donner à ses pupilles l'éducation physique, indispensable, l'Œuvre a constitué, dans son sein, une société d'éducation physique et de préparation au service militaire, connue sous le nom de « Pro Patria » (S. A. G. N. 9285).

Il faut noter que l'Œuvre qui reçoit les mineurs sans distinction de nationalité ni de confession, s'efforce de leur donner une bonne éducation morale.

Enfin, le régime disciplinaire comprend : l'octroi de sorties comme récompenses et la privation de sorties comme punitions. Quant au pécule, il varie selon la durée du séjour de l'enfant.

#### COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

Au début de 1938, l'effectif de la population s'élevait à 81 enfants.

Pour bien mesurer l'importance de la collaboration qu'elle apporte à l'autorité judiciaire, il faut considérer qu'il s'agit d'un Etablissement à discipline douce.

Pour les mineurs de 14 ans, il constitue une véritable école primaire, à régime d'internat.

Pour les mineurs au-dessus de 14 ans, c'est une maison de semi-liberté : ils travaillent en ville, couchent et prennent leurs repas à l'Etablissement.

Pour que cette maison donne le maximum de résultats, il y a intérêt à n'y placer que des enfants de *caractère stable*, peu enclins au vagabondage, peu pervertis.

Y trouveront, notamment, leur place, les enfants victimes d'un milieu familial défavorable et, à titre de récompense, les mineurs



ayant donné de très sérieux gages d'amendement dans des Etablissements à discipline plus rigoureuse; pour ceux-ci, le séjour en semi-liberté, après un internat total, facilitera grandement leur reclassement et permettra de les rendre à la vie entièrement libre, avec le maximum de chances.



## ŒUVRE DE L'ENFANCE DÉLAISSÉE

(Patronage fermé de garçons.)

A SAINT-TRONC (BANLIEUE DE MARSEILLE),  
144, CHEMIN DE MAZARGUES

### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

L'Œuvre de l'Enfance Délaissée a été fondée en 1890 par l'Abbé FOUQUE. Elle a été reconnue d'utilité publique par décret du 15 mars 1898. Par arrêté du 16 février 1899, M. le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur, lui a accordé l'autorisation de recevoir des Tribunaux la délégation des droits de puissance paternelle, conformément à l'article 17 de la loi du 24 juillet 1889. Enfin, l'article premier de ses statuts, modifié par décision de l'Assemblée générale du 12 août 1916 prévoit qu'elle « accepte les enfants délinquants qui, en vertu de la loi du 22 juillet 1912, lui sont confiés par les Tribunaux ».

L'Etablissement se compose d'un immeuble situé dans un parc entouré de 10 hectares de terres cultivées; il est sis à Saint-Tronc, banlieue de Marseille, relié à la ville par un service d'autobus. L'immeuble en forme de U fermé a une superficie de 1.734 mètres carrés, il possède deux étages et a un volume de 13.740 mètres cubes. Le bâtiment est à l'état neuf, ayant été construit exprès; il comporte eau potable et électricité dans tous ses étages. Au centre et à côté de l'immeuble, deux cours, d'environ 1.000 mètres carrés, sont destinées aux récréations.

Une salle de douches chaudes reçoit à la fois 15 pupilles; l'été les élèves se baignent dans une piscine contenant 2 millions de litres d'eau provenant de la Durance. Les enfants couchent dans deux dortoirs contenant chacun 60 lits; le volume de chaque dortoir est de 900 mètres cubes.

### ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

L'Administration de cet Etablissement est assurée par un conseil comprenant 12 membres. Le fonctionnement actif en est assuré par un abbé directeur, 4 abbés sous-directeurs, professeurs, 1 abbé économiste administrateur, 4 surveillants, 1 veilleur de nuit et 2 domestiques.

Les recettes sont constituées par les allocations des divers Services publics, par les pensions des enfants confiés par les familles, par le produit des ateliers, le rendement du jardin et par les dons de bienfaiteurs.

Les recettes sont affectées à l'entretien complet des pupilles, à tout ce que réclame leur formation intellectuelle, morale, professionnelle ainsi qu'à la marche de l'Etablissement et à la constitution du pécule des enfants (252.066 francs en 1936).

#### SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement recueille les jeunes garçons de 14 à 18 ans. Dès leur arrivée, les pupilles sont mis en observation durant 24 heures, dans des chambres isolées; durant ce séjour ont lieu le questionnaire et l'examen par un interrogatoire, la rédaction d'une page d'écriture. On remet à l'enfant un exemplaire du règlement de la maison. Après observation, l'enfant est affecté à la section, à la classe, au travail qui lui conviennent.

L'Etablissement situé à une altitude de 75 mètres est magnifiquement éclairé et aéré. Il possède deux cours spacieuses, deux préaux pour mauvais temps et une salle de récréation pour les jours froids. L'eau utilisée est analysée toutes les années. Les lavabos et W. C. sont suffisants et bien répartis. Les conditions d'hygiène sont excellentes.

Un docteur visite l'Etablissement toutes les semaines; en cas d'urgence il est appelé par téléphone. Un dispensaire assure les pansements et les petits soins quotidiens; pour les cas graves, sur ordonnance du docteur, l'hospitalisation est immédiate.

Le petit déjeuner comprend une assiette de soupe de semoule avec un morceau de pain. Le déjeuner comporte une soupe de légumes avec pâtes, une portion de ragoût de viande, un dessert. Le goûter est constitué d'un morceau de pain. Au dîner, l'élève a une assiette de soupe de légumes avec riz, une portion de légumes secs au jus de viande et pain. Il n'y a de vin que le dimanche à midi.

#### ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

La formation professionnelle des pupilles est réalisée par 6 heures de travail manuel. Pour les travaux des champs elle comprend le jardinage et la petite culture. Pour l'apprentissage d'un métier, il y a un atelier de menuiserie, de serrurerie-bronzerie, de vannerie, de sparterie. En outre, les pupilles sont affectés à des emplois de cuisinier, de tailleur. Les pupilles incapables ou inaptes sont occupés à des travaux domestiques. Enfin, les enfants non affectés à un atelier ou à un emploi sont occupés à de petits travaux.

#### ÉDUCATION

Quatre classes d'un effectif de 30 élèves chacune, donnent une instruction allant du certificat d'études primaires à l'enfant illettré. Les élèves vont en classe: le matin, durant une heure avant le petit déjeuner; le soir, durant une heure avant le souper.

Un règlement simple et pratique est remis au pupille dès son arrivée. Toutes les semaines une conférence morale est faite à tous les pupilles réunis ensemble. En particulier, chaque enfant est l'objet des conseils que réclament sa conduite, son caractère: observations aux négligents, récompenses aux méritants, réprimandes ou punitions aux mau-

vaises volontés. Une surveillance attentive, constante, mais discrète, suit les pupilles: le jour, durant les divers exercices de la vie quotidienne; la nuit, dans les dortoirs éclairés où un veilleur de nuit les surveille. Une discipline douce, mais ferme, régit la marche de l'Œuvre.

L'enseignement religieux donné plusieurs fois par semaine, la pratique du culte catholique, assurent la formation religieuse de nos pupilles dont la majorité est catholique. Sont, toutefois, admis les pupilles d'un autre culte qui sont visités par leurs ministres.

Tous les jours, durant les récréations, les pupilles se livrent à des jeux physiques: barre, drapeau, relais. Tous les dimanches a lieu une séance de gymnastique générale à laquelle prennent part tous les élèves: celle-ci est faite par un moniteur diplômé. En outre, le moniteur sélectionne des pupilles qui reçoivent des cours spéciaux en vue de participation à un concours régional. Les pupilles accomplissent également les performances en vue de l'attribution du brevet sportif populaire. Deux équipes de football s'entraînent dans un stade situé sur les terrains de l'Œuvre. Une fanfare groupe une trentaine d'élèves sous la direction d'un chef de musique. Les journées d'hiver ou de mauvais temps, les enfants, ne pouvant se livrer à des jeux physiques extérieurs, ont des jeux d'intérieur dans la salle de récréation: dame, jeux de l'oie. Des séances de cinéma, de théâtre, ont lieu les jours de fête; les auditions de T. S. F. ont lieu le dimanche.

L'emploi du temps est le suivant:

- 6 h. »: lever;
- 6 h. 30 à 7 h. 30: classe;
- 7 h. 30: petit déjeuner;
- 8 h. » à 11 h. 30: travail;
- 12 h. »: déjeuner, récréation;
- 14 h. » à 17 h. »: travail;
- 17 h. » à 17 h. 45: goûter, récréation;
- 18 h. » à 19 h. »: classe;
- 19 h. » à 19 h. 30: récréation;
- 19 h. 30: souper;
- 20 h. »: coucher.

Une sortie avec la famille récompense les élèves obtenant le Billet d'honneur. Les pupilles n'ayant pas de famille sont gratifiés d'une somme de trois francs avec laquelle ils se procurent des suppléments: friandises, cigarettes...

Les enfants donnant des gages constants d'amendement sont récompensés par le placement chez des tiers. Toutes les années, le Conseil d'administration répartit aux plus méritants la somme de trois cents francs.

Les punitions légères sont le piquet durant une partie de la récréation, la privation du dessert ou du supplément. La privation du parloir, la cellule constituent les punitions graves. Devant la mauvaise volonté persistante le pupille est l'objet d'une sanction de la part de M. le Président du Tribunal pour enfants, « l'Œuvre refusant sa garde ».

Un pécule est constitué au double titre du travail et de la conduite. Le pécule annuel minimum est de 180 francs; il atteint 240 francs pour certains.

OBSERVATION GÉNÉRALE

Cet Etablissement est un patronage fermé à régime assez dur; doivent y être envoyés:

- 1° Les enfants ayant des tendances très marquées pour le vagabondage;
- 2° Les enfants récidivistes (dernier palier avant l'envoi en correction);
- 3° A titre de punition, les enfants qui n'ont pas donné satisfaction dans des maisons de semi-liberté;
- 4° D'une manière générale les délinquants primaires difficiles.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif s'élevait à 120 pupilles et comprenait:

Mineurs de la loi de 1912. ....	99
Pupilles difficiles de l'Assistance publique. ....	12
Pupilles de la Nation. ....	3
Pupilles confiés par les familles. ....	5

Les pupilles étaient partagés en deux sections:

- 60 petits (de 14 à 16 ans);
- 60 grands (de 16 à 20 ans).

En conclusion, l'Œuvre de l'Enfance Délaissée est un patronage, dont le régime assez dur convient principalement *aux enfants récidivistes, à ceux qui n'ont pas donné satisfaction, et également aux délinquants primaires difficiles.*



VAR

PATRONAGE DU BON PASTEUR

(Patronage fermé de filles.)

A TOULON, 23, CHEMIN DE PLAISANCE

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le Bon Pasteur à Toulon, est un Etablissement congréganiste, fondé en 1841, approuvé par décret du 1<sup>er</sup> décembre 1868, et autorisé à recevoir des mineurs délinquants, par arrêté préfectoral du 19 juillet 1929.

Cet Etablissement comporte un corps principal de bâtiment orienté nord-sud et deux corps latéraux à angle droit par rapport au premier et orientés ouest-est. La moitié ouest de ces bâtiments est réservée aux mineures délinquantes. L'immeuble, en état satisfaisant, possède l'eau, le gaz, l'électricité et comprend des douches, salles de bains, dortoirs.

#### ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

L'administration de cet Etablissement est assurée par une sœur supérieure, qui dirige environ 26 religieuses, sœurs vocales et sœurs converses.

Les ressources financières sont essentiellement constituées par des dons, par le produit du travail, par les quelques pensions de pupilles payantes et par les allocations de la Chancellerie.

#### SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement recueille les jeunes délinquantes de 13 à 21 ans, ainsi que des orphelines non délinquantes qui sont soigneusement séparées des premières.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par deux docteurs.

#### ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

La sélection des pupilles est assurée par leur mise en observation à l'arrivée. Elles sont placées sous la surveillance d'une pupille plus ancienne.

L'enseignement professionnel porte sur: la couture, la broderie, la cuisine, le repassage, le blanchissage, le jardinage.

#### ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée régulièrement aux pupilles jusqu'à 14 ans. Après 14 ans, elle leur est donnée trois quarts d'heure par jour. L'éducation physique consiste dans une séance de gymnastique d'une demi-heure; trois quarts d'heure par jour sont consacrés à l'éducation morale. L'éducation religieuse est assurée par des cours de catéchisme.

L'emploi du temps est le suivant:

- 5 h. »: lever;
- 7 h. »: déjeuner;
- 8 h. » à 11 h. »: travail;
- 11 h. » à 13 h. »: dîner et récréation;
- 13 h. » à 15 h. 30: travail;
- 15 h. 30 à 16 h. »: récréation;
- 16 h. » à 18 h. »: travail.

Le régime disciplinaire comprend des récompenses: cinéma, promenades, distinctions honorifiques. Les punitions consistent dans la privation de ces faveurs. Enfin, un pécule de 0 fr. 25 à 0 fr. 50 par jour, est attribué aux pupilles.

#### COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

Au début de 1938, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912. ....	11
Pupilles difficiles de l'Assistance publique. ....	4
Pupilles de la Nation. ....	4
Mineures de la loi de 1889. ....	»
Correction paternelle. ....	60
Prostituées. . . . .	14
Confées par leurs familles. ....	60

Donc, compte tenu, d'une part de la population difficile de l'Etablissement, et d'autre part, de la méthode d'éducation employée, il faut conclure que le *Bon Pasteur de Toulon* convient spécialement à des délinquantes physiquement normales, dont la criminalité est due à des facteurs d'ordre social, et dont l'amendement nécessite une rééducation prolongée.